

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 à laquelle sont présents les conseillers Gilles Schryer, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence du maire suppléant, M. Étienne St-Louis. La directrice générale, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis, sont aussi présents. Six citoyens sont également présents.

Monsieur le maire suppléant, souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 11 septembre 2018, débutant à 20 heures.

244-09-2018

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que
l'ordre du jour soit adopté en ajoutant l'item suivant à varia :

13.1 Tournage publicité - autorisation

De plus l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

245-09-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que le
procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018, soit adopté tel que
présenté.

ADOPTÉ.

246-09-2018

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que la
directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur
les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-09-2018 ainsi que le
numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 36 647,69 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 7739 à 7780 pour un montant de 99 128,14 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 22114-5QKE à 25410-5KHLZ et un prélèvement automatique pour un montant de 16 711,65 \$;
- liste des salaires du 1^{er} au 31 août 2018 pour un montant de 57 047,89\$;

ADOPTÉ.

INFORMATION ET CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est résumée par la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- Consultation publique « Vers un plan d'action pour nos plans d'eau » le samedi 15 septembre 2018 de 10 h à midi au 15 chemin Ruisseau-Serpent en collaboration avec le COBALI afin de connaître les préoccupations de la population et identifier les problématiques en lien avec les lacs et cours d'eau situés sur notre territoire;
- Communiqué du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour des travaux de réfection du pont situé sur Ruisseau-Serpent;
- Communiqué de la MRC d'Antoine-Labelle relatif à un appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, à savoir :

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016 portant les numéros de chèques n° 7730 à 7781 et des prélèvements automatiques n° 24109-5NJBA à 34711-5WTLR pour un montant de 13 458,77;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

247-09-2018

ADMQ – COLLOQUE DE ZONE ET FORMATION PL 122, 155 ET 108

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, et la directrice générale adjointe à participer au colloque de zone qui se tiendra à l'Auberge du Vieux-Foyer à Val-Davis les 18 et 19 octobre prochains au coût de 195 \$ chacune.

De plus, qu'elles soient autorisées à participer à la formation sur les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108 au coût de 307 \$ chacune.

Les frais d'inscription, de séjour et de déplacements sont à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉ.

248-09-2018

ALBATROS – DEMANDE DE DON 2018-2019

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de don présentée par Albatros de Mont-Laurier.

ADOPTÉ.

249-09-2018

CLUB AUTO-NEIGE AMICO – DEMANDE D'INSTALLATION DE RÉSERVOIR ET CONDITIONS D'UTILISATION DES LIEUX

ATTENDU que le club auto-neige Amico inc. a déposé une demande au conseil pour l'installation d'un réservoir à mazout à leur garage situé au 174, rue Principale ou au 143, rue Saint-Louis;

ATTENDU que ce secteur est une zone protégée à cause d'une source potentielle d'alimentation en eau potable;

ATTENDU qu'une autre demande est déposée à l'effet qu'ils soient autorisés à effectuer les changements d'huile, 2 fois par année sur chacune des machines, à l'intérieur du garage municipal et ce, hors des heures de travail des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité, que la première demande pour l'installation d'un réservoir à mazout au 174, rue Principale ou 143, rue Saint-Louis, soit refusée afin de protéger l'environnement et, par le fait même, la source d'alimentation en eau potable qui est située à proximité.

De plus, il est résolu d'accepter la deuxième demande et autoriser le club auto-neige Amico à utiliser le garage municipal, 4 fois par année, pour les changements d'huile dans leurs machines et ce, hors des heures de travail des employés municipaux.

ADOPTÉ.

250-09-2018

CLUB QUADRI-LAUS – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU que le Club Quadri-Laus désire faire une demande afin de modifier le sentier entre les municipalités de Lac-du-Cerf et Kiamika en raison de coûts trop élevés pour la construction de deux ponceaux sur le sentier existant;

ATTENDU que ce sentier permet de relier les villages de Notre-Dame-du-Laus, Lac-du-Cerf, Kiamika, Nominingue ainsi que les régions des Laurentides, de l'Outaouais, de la Haute-Gatineau et de la Petite-Nation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité, d'appuyer le Club Quadri-Laus dans ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour une modification de sentier entre les municipalités de Lac-du-Cerf et Kiamika.

De plus, que la présente résolution soit transmise aux municipalités de Lac-du-Cerf, Kiamika et Nominingue.

ADOPTÉ.

**AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT**

RÈGLEMENT 06-10-2018 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Avis de motion est donné par Étienne St-Louis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 06-10-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, abrogeant et remplaçant le règlement n° 10-11-2012.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ.

251-09-2018

TRAVAUX – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité
d'autoriser l'association occupante du local situé au-dessus de la clinique médicale, plus précisément au 64, rue Principale, à effectuer des travaux ménagers

ADOPTÉ.

252-09-2018

TRAVAUX – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Proposé par François Monière
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité
d'autoriser la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, à procéder à un appel d'offres pour la réparation de la cheminée de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ.

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'à sa séance ordinaire du 9 janvier 2018, le conseil municipal de Notre-Dame-du-Laus a adopté le règlement n° 03-01-2018 abrogeant le règlement 06-09-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement 03-01-2018 et de le remplacer par le règlement n° 05-08-2018;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement n° 05-08-2018 a été déposé à la séance ordinaire du 7 août 2018 par M. le maire, Stéphane Roy;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu, au moins deux (2) jours avant la présente séance du conseil, le règlement 05-08-2018 abrogeant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux numéro 03-01-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 05-08-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le attendus font partie intégrante du présent règlement;

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

Article 2 : Titre

Le présent règlement porte le numéro 05-08-2018 et s'intitule : « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus abrogeant et remplaçant le règlement 03-01-2018 ».

Article 3 : Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

3.1 L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

3.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3.3 Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

3.4 La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

3.5 La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

3.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 4 Règles de conduite

4.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

4.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites

4.3 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 5 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Article 6 Financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 7 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 8 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions

Article 9 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 10 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Article 11 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

253-09-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-08-2018 (CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX)

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que le

règlement n° 05-08-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, soit adopté.

ADOPTÉ.

254-09-2018

INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN RÉSERVOIR DIÉSEL

ATTENDU qu'un contribuable a adressé une demande au conseil pour l'installation temporaire d'un réservoir diésel sur le terrain de la municipalité;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité que la demande d'installation temporaire d'un réservoir diésel sur le terrain municipal, soit refusée.

ADOPTÉ.

BIBLIOTHÈQUE

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Aucune demande

URBANISME

255-09-2018

DÉROGATION MINEURE – N° 2018-0343

ATTENDU que Madame Line Lafleur demande une dérogation mineure au règlement 07-08-2000 relatif au zonage pour sa propriété située dans la zone urbaine 01 (URB-01) sur le lot 4 578 925 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande vise à augmenter à 65 % la superficie du bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal devant normalement être à 50 %;

ATTENDU que l'effet de cette demande, si elle est acceptée, serait de fermer et d'agrandir l'abri d'auto existant de 1 mètre vers le sud et y intégrer un espace de remise à l'arrière de 8' X 18';

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU qu'aucune personne touchée par cette dérogation n'était présente et que le conseil n'a reçu aucune objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité d'accorder à Madame Line Lafleur, une dérogation mineure au règlement n° 08-07-2000 relatif au zonage et de permettre l'agrandissement de la superficie du bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal à 65 % devant normalement être à 50 %.

ADOPTÉ.

256-09-2018

DÉROGATION MINEURE – N° 2018-0376

ATTENDU que Monsieur Mario Morin, pour Canada 6298630 inc. demande une dérogation mineure au règlement 08-07-2000 relatif au zonage pour sa propriété située dans la zone rurale 18 (RU-18) sur les lots 4 579 861 et 4 579 350 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande vise à installer une porte de 12' sur un garage d'envergure normale soit, 148 m² devant normalement être à 10' tel que stipulé à l'article 8.13.2A du règlement 08-07-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU qu'aucune personne touchée par cette dérogation n'était présente et que le conseil n'a reçu aucune objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité d'accorder à Canada 6298630 inc., une dérogation mineure au règlement n° 08-07-2000 relatif au zonage et de permettre l'installation d'une porte de 12 pieds de hauteur à un garage d'envergure normale, soit 148 m², devant normalement être à 10 pied.

ADOPTÉ.

Pour le prochain item, la conseillère, Julie Sylvestre, se retire afin d'éviter toute forme de conflits d'intérêts. De plus, le maire suppléant, M. Étienne St-Louis, informe l'assistance, que Mme Sylvestre n'a pas participé aux discussions lors de la rencontre plénière. Il est 20 h 25.

257-09-2018

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION SUR UN DROIT DE PASSAGE

ATTENDU qu'une demande a été déposée au service d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 578 688 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ledit terrain est desservi par une servitude de passage et non un chemin privé ou principal;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la demande de permis de construction et recommande au conseil d'accorder au service d'urbanisme le droit d'émettre le permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Gilles Schryer et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le service d'urbanisme à émettre un permis de construction d'un bâtiment principal sur le lot n° 4 578 688 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ.

La conseillère, Julie Sylvestre, reprend son siège. Il est 20 h 30.

258-09-2018

COBALI – FORMATION SUR LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des services d'incendie et d'urbanisme, Robert Vincent, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis et la conseillère, Sylvie St-Louis, à participer à la formation sur la gestion durable des eaux pluviales qui se tiendra à Mont-Laurier le 3 octobre prochain.

De plus, que les frais d'inscription et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉ.

259-09-2018

DEMANDE À LA CPTAQ

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par M. Laurent Solasse et Mme Marie-Claude Pelletier, relativement à l'aliénation d'une partie du lot 5 423 962 au cadastre du Québec, circonscription de Labelle.

ADOPTÉ.

260-09-2018

DEMANDE À LA CPTAQ

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Gilles Schryer

et, résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par Aimé Thauvette pour Succession Jacques Thauvette, relativement à l'aliénation des lots 4 580 459, 4 580 326 et 4 579 097 au cadastre du Québec, circonscription de Labelle.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 444

RÈGLEMENT N° 07-10-2018 CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Avis de motion est donné par Étienne St-Louis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 07-10-2018 modifiant le règlement numéro 07-07-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 444 de la MRC d'Antoine-Labelle qui intègre au schéma d'aménagement révisé deux nouvelles affectations et des modalités particulières visant les parcs régionaux sur le territoire.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ.

261-09-2018

ADOPTION PROJET RÈG. 07-10-2018 (CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION)

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité que le projet de règlement n° 07-10-2018 relatif aux conditions d'émission des permis de construction, soit adopté.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 444 RÈGLEMENT N° 08-10-2018 - DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par Étienne St-Louis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 08-10-2018 modifiant le règlement numéro 06-07-2000 relatif aux divers permis et certificat suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 444 de la MRC d'Antoine-Labelle qui intègre au schéma d'aménagement révisé deux nouvelles affectations et des modalités particulières visant les parcs régionaux sur le territoire.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ.

262-09-2018

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 08-10-2018 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité que le projet de règlement n° 08-10-2018 relatif aux divers permis et certificats, soit adopté.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 444 RÈGLEMENT N° 09-10-2018 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par Étienne St-Louis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 09-10-2018 modifiant le règlement numéro 08-07-2000 relatif au zonage suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 444 de la MRC d'Antoine-Labelle qui intègre au schéma d'aménagement révisé deux nouvelles affectations et des modalités particulières visant les parcs régionaux sur le territoire.

Un premier projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ.

263-09-2018

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 09-10-2018 RELATIF AU ZONAGE

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité que le premier projet de règlement n° 09-10-2018 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉ.

264-09-2018

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Proposé par François Monière

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que l'assemblée publique de consultation concernant Les projets de règlements n° 07-10-2018 et 08-10-2018 se tiendra le 2 octobre 2018 au cours de la séance ordinaire du conseil.

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

265-09-2018

ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité qu'une demande soit transmise au ministère des Transports pour l'installation d'un panneau « *ATTENTION À NOS ENFANTS, CONDUISEZ AVEC AMOUR* » sur le chemin du Poisson-Blanc afin d'assurer la sécurité de quatre familles avec des jeunes enfants.

ADOPTÉ.

266-09-2018

PROGRAMMATION DES TRAVAUX – SERVICE D'INGÉNIERIE

Proposé par François Monière
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité d'autoriser Marc-André Lajoie, ing., chargé de projets chez Infra-conseils à procéder à la préparation de documents d'appel d'offres pour le projet de 20 km de traitement de surface et à l'afficher sur SEAO.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 13000 410 « *Honoraires professionnels* ».

ADOPTÉ.

267-09-2018

O.M.H. – DEMANDE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'aménager et d'asphalter le stationnement au HLM de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU que cette demande consiste à utiliser l'équipement ainsi que le personnel voirie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Schryer, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux à procéder aux travaux demandés et ce, lorsque la Municipalité aura des travaux d'asphaltage à effectuer.

ADOPTÉ.

268-09-2018

TRAVAUX CH. RUISSEAU-SERPENT – CHANGEMENT DE VITESSE

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité d'informer les citoyens que la limite de vitesse a été modifiée de 80 km/h à 60 km/h pour le temps des travaux de construction du pont sur le ruisseau Serpent et d'autoriser la directrice générale à signer le formulaire du ministère des Transports du Québec à cette fin.

ADOPTÉ.

INCENDIE

269-09-2018

VENTE DE LA MOTONEIGE ET DU VTT

Proposé par Gilles Schryer
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité d'autoriser le service d'incendie à procéder à des appels d'offres cachetées pour la mise en vente de la motoneige, du VTT et du camion Suburban.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

270-09-2018

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par François Monière

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice du service des loisirs et de la culture à procéder aux activités et aux achats suivants :

- Fête de l'Halloween..... 1 000 \$
- Ateliers de danse jeunesse..... 1 500 \$
- Chronomètre 3 700 \$
- Stabilisateurs pour enfants (8) 320 \$
- Bandes de tissu pour lignage..... 250 \$
- Abris tempo 300 \$
- Haut-parleurs pour l'extérieur (4)..... 400 \$
- Passerelle en bois avec tapis
- Livres de yoga (2)..... 50 \$
- T-shirt (vie active) (20) 200 \$
- Tableaux dards (6) 450 \$
- Tapis de jeux dards (6) 480 \$
- Micro-casque (danse et vie active) 100 \$
- Micros et fils pour événements et spectacles..... 500 \$
- Trépieds pour lumières 150 \$

Des sommes sont disponibles aux postes budgétaires suivants : 02 70250 452 « Activités culturelles d'animation » 02 70120 660 « Loisirs-équipement sportif »

ADOPTÉ.

271-09-2018

CPPB – 2^E VERSEMENT SUBVENTION

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que la

deuxième tranche de la subvention annuelle au montant de 30 000 \$ soit versée à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « Subv. organismes (OSBL) ».

ADOPTÉ.

RENDEZ-VOUS CULTUREL – PETITS CHANTEURS DU MONT-ROYAL

Le conseiller, François Monière informe l'assistance que les billets pour le spectacle des petits chanteurs du Mont-Royal sont présentement en vente au coût de 25 \$. Le spectacle aura lieu à l'église de Notre-Dame-du-Laus le 27 octobre 2018 à 19 h 30.

272-09-2018

SERVICE COLLECTIF AUX FAMILLES – VENTE DE PAIN ET LEVÉE DE FOND

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité que la

Municipalité ne s'objecte pas à l'activité de vente de pains qui se tiendra sur la rue Principale le 2 novembre 2018 dans le cadre de la campagne de financement de la Maison de la famille de Notre-Dame-du-Laus.

De plus, que la Municipalité s'engage à défrayer les coûts de location de sonorisation et d'éclairage, à titre d'aide financière, dans le cadre de l'activité soirée spectacle qui se tiendra le 24 novembre 2018 au centre des loisirs et organisée par le Service collectif aux familles de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

273-09-2018

CONTACT CULTURE LAURENTIDES

Proposé par Julie Sylvestre

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le conseiller M. François Monière, à participer à la journée Contact Culture Laurentides qui se tiendra à Sainte-Thérèse le 16 octobre 2018.

De plus, que les frais d'inscription et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 11000 310 « *Frais de déplacement* ».

ADOPTÉ.

274-09-2018

TOURNAGE DE PUBLICITÉ - AUTORISATION

Proposé par François Monière

appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice générale, Madame Daisy Constantineau, à négocier une entente avec Publicité GWL assurances pour la tournage d'une publicité sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

275-09-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par François Monière

appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité que la

présente séance soit levée. Il est 21 h.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire suppléant

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire